

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 23 juillet 2024

L'an 2024 et le 23 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GENDRONNEAU Patrice, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina, COLLIN Arnaud, DAVID Gérard, GAUVRIT Laëticia donne pouvoir à PINEAU Annick, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia donne pouvoir à ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (12) et représentés (2) : 14

Date de la convocation : 19 juillet 2024

Date d'affichage : 19 juillet 2024

A été nommé secrétaire : DELAVERGNE Amélie

Objet des délibérations

- 2024DEL078 – Adoption du règlement intérieur du personnel communal
- 2024DEL079 – Maison médicale : engagement de la commune à rester propriétaire
- 2024DEL080 – Subventions pour les sorties pédagogiques : école Sainte-Marie
- 2024DEL081 – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : convention de gestion de la zone d'activité « Les Bourrelières »
- 2024DEL082 – Suppression du 6^{ème} poste d'adjoint au Maire
- Questions et informations diverses

2024DEL078 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.212-4 et L.1321-1 à L.1321-6,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur est un document qui s'applique à l'ensemble des agents de la commune, quel que soit leur statut et le lieu d'exécution des missions. Il permet, en s'appuyant sur des dispositions réglementaires, de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein des services.

Monsieur le Maire précise que ce document est destiné à organiser la vie et les conditions d'exercice du travail dans la collectivité. Il fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Il permet également d'informer les agents sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations (ex : responsabilité, consignes de sécurité ...).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le règlement intérieur.
- Décide que l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} septembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'affaire.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL079 – MAISON MEDICALE : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A RESTER PROPRIETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2023DEL073 en date du 12 septembre 2023 portant validation du programme de maison médicale et autorisation du lancement de la consultation du maître d'œuvre,
Vu la délibération 2023DEL096 en date du 16 novembre 2023 portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction,
Vu la délibération 2024DEL013 du 20 février 2024 portant validation du plan de financement et des demandes de subvention pour le projet,
Vu la délibération 2024DEL047 en date du 25 avril 2024 portant validation de l'avant-projet détaillé de la future maison médicale et du plan de financement réactualisé,

Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental de la Vendée et le Conseil régional des Pays de la Loire soutiennent financièrement les projets d'ESP CLAP (Equipes de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient) et les projets de maisons de santé pluriprofessionnelles à condition, entre autres, que la collectivité s'engage à rester propriétaire des locaux pour au-moins 10 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'engagement de la collectivité à rester propriétaire de la maison médicale, située 3 rue des Acacias, pour une durée d'au-moins 10 ans à compter de la construction du bien.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'affaire.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL080 – SUBVENTIONS POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES : ECOLE SAINTE-MARIE

La commune participe financièrement aux sorties pédagogiques organisées par les écoles mareuillaises. Il s'agit d'une aide forfaitaire maximum attribuée par élève, différenciée selon nuitée (15.00 €/élève/jour dans la limite de 75.00 € au total sur le séjour) ou non (15.00 € /élève) conformément à la délibération 2023DEL107 du 12 décembre 2023.

L'école Sainte Marie sollicite une subvention de 1 635.00 € pour les sorties suivantes :

Ecole Sainte Marie APEL					
		Nombre d'élèves	Participation par élève	Total	Subvention proposée
PS à CM	18 juin 2024: Le Grand Défi St Julien des Landes	109	15,00 €	1 635,00 €	1 635,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 635.00 € pour participer aux sorties pédagogiques de l'école Sainte Marie selon le détail ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'affaire.

VOTE :

OUI : 14 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2024DEL081 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE « LES BOURRELIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023,

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral détient la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) présentes sur son territoire. Au titre de cette compétence, il revient à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'assumer la charge financière du coût de l'éclairage public présent dans ces zones.

D'un point de vue technique, les points d'éclairage public de la ZAE Les Bourrelières sont reliés à une armoire à laquelle sont également reliés des points d'éclairage public relevant de la gestion communale.

Monsieur le Maire précise que le SYDEV n'émet qu'une facturation concernant la consommation relevant de cette armoire. Il est donc nécessaire de prévoir par convention les modalités de refacturation entre la commune et l'intercommunalité.

Monsieur le Maire présente la répartition des points lumineux :

Nbre total de points lumineux	Répartition des Points lumineux par collectivité		Puissance totale	Puissance par collectivité (en KVA)	
	CCSVL	Commune		CCSVL	Commune
14	9	5	2 050	1 300	750

Pourcentage par collectivité		Part de la consommation de l'armoire à la charge de la Commune
CC SVL	Commune	
63.41%	36.59%	36.59%

Monsieur le Maire précise que selon cette répartition, la Commune remboursera à la Communauté de Communes 36,59 % de la facturation afférente à cette armoire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le 23 juillet 2024	
Le secrétaire de séance, Amélie DELAVERGNE	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	EXCUSE
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – pouvoir à PINEAU Annick
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE – pouvoir à ROME Jeanne
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	